

# DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 25/09/2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-065

## Lieu de séance du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 13/09/2023

### Étaient présents :

Marie CABRERA  
Christine AURICHE  
Georges GUARDIA  
Corine BORDES  
Bernard CONTON  
Marjorie POHYLSKI  
Adrien MOGLIA  
Anaïs CAZORLA  
Olivier BATLLE

Marie-Antoinette TAULERE  
Pierre CAMPA  
Jean-Marie GUILLOY  
Chantal BORNAREL  
Vincenzo ROMANO  
Elizabeth MOLINA  
Sylvain GARCIA  
Louis REVARDY  
Robert STEFAN

Marie-Claire NATIVEL  
Patrice AYBAR  
Ludovic ROBERT

### Étaient représentés :

Kadi BEN ABDESLEM	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Emmanuel LEHMANN	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Anaïs CAZORLA
Jennifer FERNANDES	a donné pouvoir à	Olivier BATLLE
Jean LOPEZ	a donné pouvoir à	Jean-Marie GUILLOY

Était absent : /

Secrétaire de séance : Mme AURICHE Christine est désignée Secrétaire de séance.

Nombre de membres présents :	21	Nombre de procurations :	6	Nombre d'absent :	0	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

Madame le Maire expose que si le Conseil Municipal doit se réunir et délibérer à la Mairie de la Commune, il peut être dérogé à ce principe à titre exceptionnel si d'une part, la salle du conseil ne permet pas de réunir les membres du conseil municipal et d'assurer l'accueil du public, dans des conditions de sécurité satisfaisantes au regard de la lutte contre la propagation du Covid 19.

.../...

Accusé de réception en préfecture  
066-216600114-20230925-DEL2023-065-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2023  
Date de réception préfecture : 26/09/2023

.../...

D'autre part, depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap. Ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées.

Malgré l'arrêté préfectoral en date du 19/05/2017 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour la mise en conformité d'accessibilité des bâtiments communaux, la salle de réunion du Conseil Municipal situé au premier étage de la mairie ne permet toujours pas d'y répondre.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée de maintenir le lieu des séances du Conseil Municipal en salle de conférence de la médiathèque municipale jusqu'à l'obtention du financement des travaux nécessaires à cette mise aux normes.

Cette décision donnera lieu à une publicité et une information locale pour ne pas porter atteinte à la publicité des débats du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

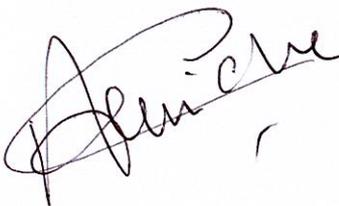
▪ **DÉCIDE QUE :**

- Les séances du Conseil Municipal se tiendront en salle de conférence de la médiathèque municipale.
- Cette décision donnera lieu à une publicité et une information locale pour ne pas porter atteinte aux droits des administrés à la publicité des débats du Conseil Municipal.
- Une mesure d'information sera maintenue à l'entrée de la Mairie, sur son site internet, et il en sera fait mention sur les convocations des membres du Conseil Municipal.
- Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférents.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



Pour le Maire,



Marie CABRERA